

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping

NOR : ECEI1012841A

Le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation,

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la commission de l'hébergement touristique marchand en date du 25 mars 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau de classement homologué mentionné à l'article D. 332-1 du code du tourisme figure en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – L'exploitant d'un terrain de camping qui souhaite obtenir le classement de son établissement s'adresse à un organisme évaluateur accrédité en application de l'article L. 332-1 du code du tourisme et qui figure sur une liste rendue publique gratuitement sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du même code.

L'exploitant transmet à l'organisme évaluateur un prédiagnostic conforme au modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Lorsqu'un changement dans le statut de l'accréditation intervient (suspension, non-renouvellement, résiliation ou retrait), le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout organisme européen équivalent mentionné à l'article L. 332-1 du code du tourisme en informe dans les meilleurs délais l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du même code.

Art. 3. – Pour effectuer la visite de contrôle en vue du classement d'un terrain de camping, l'organisme évaluateur doit être accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 portant sur les critères généraux pour le fonctionnement de différents organismes procédant à l'inspection, dans les conditions fixées par les annexes A ou C de la norme précitée et selon le programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des terrains de camping publié par le comité français d'accréditation (COFRAC).

L'organisme évaluateur établit le certificat de visite qui comprend :

- le rapport de contrôle mentionné au *a* de l'article D. 332-3 du code du tourisme, conforme au modèle homologué par le présent arrêté, qui figure en annexe III ;
- la grille de contrôle mentionnée au *b* de l'article D. 332-3 du même code, conforme au modèle homologué par le présent arrêté, qui figure en annexe IV.

L'organisme évaluateur se conforme obligatoirement au guide de contrôle du tableau de classement des terrains de camping publié sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme.

Art. 4. – La décision de classement indique le nom, l'adresse du terrain, le numéro SIRET, la catégorie de son classement en précisant la mention « tourisme » ou « loisirs », le nombre total d'emplacements (hors aire de stationnement pour autocaravanes), le nombre d'emplacements « confort caravane » et « grand confort caravane » ainsi que, le cas échéant, le nombre d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes.

Art. 5. – La liste des terrains de camping classés, diffusée gratuitement sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme, comporte les indications suivantes :

- le nom de l'établissement ;
- les coordonnées postales ;
- le cas échéant, le courriel et l'adresse du site internet ;
- les coordonnées téléphoniques ;
- le nombre d'étoiles ;

- la date d’attribution du classement ;
- la catégorie de classement (tourisme ou loisirs) ;
- le nombre d’emplacements.

Art. 6. – Les terrains de camping classés doivent afficher dans le bureau d’accueil ou à l’entrée du terrain notamment les informations suivantes :

- le nombre total d’emplacements, leur répartition en « loisirs » ou « tourisme » ;
- le nombre d’emplacements de l’aire de stationnement pour autocaravanes ;
- le plan du terrain portant s’il y a lieu les emplacements numérotés ;
- les prix pratiqués ;
- le règlement intérieur ;
- le nombre d’emplacements nus ;
- le nombre d’emplacements « grand confort caravane » ;
- le nombre d’emplacements « confort caravane ».

Art. 7. – L’arrêté du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l’accueil des campeurs et des caravanes est abrogé, excepté les annexes II et III.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2010.

HERVÉ NOVELLI

ANNEXES

ANNEXE I

TABLEAU DE CLASSEMENT DES TERRAINS DE CAMPING OU CARAVANAGE

A. – Mode d’emploi du tableau de classement des terrains de camping ou caravanage en cinq catégories de 1 à 5 étoiles

a) Les critères de classement sont classés en trois chapitres, soit « Equipements et aménagements », « Services au client » et « Accessibilité et développement durable ».

b) La colonne « Statut du critère » se réfère au caractère obligatoire ou à la carte de chaque critère.

Les critères obligatoires sont notés d’un X.

Les critères à la carte sont notés d’un O.

Les cases identifiées par NA ne doivent pas être prises en compte pour le critère et la catégorie concernés.

c) A chaque critère correspond un nombre de points apparaissant dans la colonne « Points ».

Pour être classé dans une catégorie donnée, un terrain de camping ou caravanage doit respecter au minimum un total de points résultant de l’addition de :

1. Points correspondant à des critères obligatoires :

	CATÉGORIE				
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points de critères obligatoires à atteindre (NB.)	127	159	186	216	283

Nota. – 95 % au moins de ces points doivent être atteints. Les 5 % maximum de points non atteints doivent être compensés par trois fois plus de points résultant de critères à la carte. Ces critères à la carte compensatoires ne peuvent être les mêmes que ceux qui servent à calculer le nombre minimum de points à atteindre dans la catégorie des critères à la carte, indiqué au 2.

2. Points correspondant à des critères à la carte :

	CATÉGORIE				
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points de critères à la carte à atteindre	20	36	64	85	86

B. – Prérequis

Pour pouvoir prétendre au classement, la surface minimum d'un emplacement doit être de 70 m² pour les 1* et 2* et de 80 m² pour les 3*, 4* et 5*, à l'exception des places de l'aire de stationnement pour les autocaravanes à l'entrée du terrain de camping, dont la surface minimum indiquée dans le tableau de classement est de 35 m² quelle que soit la catégorie de classement.

C. Tableau de classement

Légende :

X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	CATEGORIES					Précisions	
			1*	2*	3*	4*	5*		
CHAPITRE 1 : EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS									
1.1. GENERALITES									
Densité d'occupation									
1	Nombre d'emplacements maximum par hectare	X	5	100 X	100 X	90 X	80 X	70 X	
2	Nombre d'emplacements par hectare minoré	O	5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 10 emplacements en moins par hectare. plafonnée à 5 points.
Délimitation des emplacements									
3	Délimitation sommaire	X ou NA	2	X	NA	NA	NA	NA	
4	Identification des emplacements par tout moyen (élément signalétique, mobilier, végétation naturelle ou apportée, nature ou topologie du terrain)	X ou O	5	O	X	X	X	X	
5	Numérotation des emplacements ou hébergement	X ou O	5	O	X	X	X	X	
Ordures ménagères									
6	Existence d'un système de collecte d'ordures ménagères ou de poubelles réparties en un ou plusieurs point(s) sur le terrain	X	2	X	X	X	X	X	
7	Ramassage quotidien des déchets ménagers	X	2	X	X	X	X	X	Ce critère est réputé acquis s'il existe un moyen de stockage dans une installation réservée à ce seul effet.
Accès, parking et voirie									
8	Passage de roues sur sol stabilisé et propre (à éviter poussière et boue)	X ou O	2	O	X	X	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (Le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
9	Places de parking à l'entrée	X ou O	3	O	O	X	X	X	Il s'agit des places de parking visiteurs et ou clients, à l'exception de celles qui se trouvent sur les emplacements. Elles doivent se situer dans un rayon de 150 mètres par rapport à un point d'entrée du terrain de camping.
10	Accès véhicules sécurisé	X ou O	3	O	O	O	O	X	Ce critère est réputé acquis si l'entrée du terrain de camping est contrôlée par des barrières automatisées ou est organisée par la présence permanente d'un personnel dédié.
Éclairage									
11	Éclairage des parties communes	X ou O	3	O	X	X	X	X	
12	Balisateur nocturne des voies intérieures	X ou O	2	O	O	X	X	X	
Sécurité									
13	Clôture naturelle ou artificielle	X	3	X	X	X	X	X	
14	Présence de jour	X ou O ou NA	2	O	X	NA	NA	NA	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".
15	Présence permanente 24 heures sur 24	X ou O	3	O	O	X	X	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs". Dans ce cas il doit y avoir un poste téléphonique de secours sur place et le critère 57 est alors acquis.
Raccordements électriques des emplacements (par tranche de 100)									
16	Pourcentage d'emplacements équipés	X ou O	2	O	O	X	X	X	
17	Majoration du pourcentage d'emplacements équipés	O	5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 10% d'emplacements équipés supplémentaires, plafonné à 5 points.
18	Intensité minimale de 2 ampères	X ou O ou NA	1	O	O	X	X	NA	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)									
	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions	
19	Intensité minimale de 10 ampères	X ou O	2	O	O	O	O	X	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
20	Intensité minimale de 16 ampères	O	4	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.
Qualité paysagère du terrain de camping									
21	Architecture du bâtiment d'accueil principal en cohérence avec : - le type ou style d'architecture dominant de la région - le positionnement thématique du terrain de camping	O	3	O	O	O	O	O	Si le bâtiment d'accueil principal est en cohérence avec un positionnement thématique du terrain de camping, alors le thème choisi doit être mis en avant dans la communication.
22	Architecture d'un ou plusieurs bâtiment(s) collectif(s) supplémentaires(s) en cohérence avec : - le type ou style d'architecture dominant de la région - le positionnement thématique du terrain de camping	O	5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par bâtiment collectif supplémentaire, plafonnée à 5 points. Si le(s) bâtiment(s) collectif(s) supplémentaire(s) est (sont) en cohérence avec un positionnement thématique du terrain de camping, alors le thème choisi doit être mis en avant dans la communication.
Abri de jardin									
23	Présence d'un abri de jardin sur 50% des emplacements avec hébergement localif	O	2	O	O	O	O	O	Surface maximale de l'abri de jardin : 6 m ² maximum. Le critère est réputé non applicable pour les terrain de camping sans emplacement avec hébergement localif
24	Présence d'un abri de jardin sur 100% des emplacements avec hébergement localif	O	5	O	O	O	O	O	Surface maximale de l'abri de jardin : 6 m ² maximum. Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis. Le critère est réputé non applicable pour les terrain de camping sans emplacement avec hébergement localif
1.2. EQUIPEMENTS COMMUNS									
25	Installation en matériaux de qualité avec sol lessivable (carrelé, revêtement lessivable ; peinture ou traitement spécifique de type béton ciré ...)	X	3	X	X	X	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Bureau d'accueil									
26	Présence d'un bureau d'accueil	X ou O	4	O	X	X	X	X	En catégorie 1 et 2*, le bureau d'accueil peut-être constitué par une installation mobile.
27	Bureau d'accueil commun si multi-berbergement	O	3	O	O	O	O	O	En catégorie 1 et 2*, le bureau d'accueil peut-être constitué par une installation mobile.
Espaces d'animation									
28	Espace de rencontre et d'animation	X ou O	3	O	X	X	X	X	
29	Catégorie(s) d'animation(s) encadrée(s) par un animateur (sur l'espace de rencontre et d'animation)	O	5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par catégorie d'animation proposée par le terrain de camping, plafonné à 5 points.
30	Présence d'un club enfants	O	4	O	O	O	O	O	
Terrains de jeux et activités									
31	Aire de jeu(x) pour enfants	X	2	X	X	X	X	X	Il s'agit d'un espace dédié pour le jeu des enfants.
32	Aire de jeu(x) pour enfants équipée (en nombre de jeux proposés)	X ou O	3	1	1	2	3	4	Il s'agit d'une aire équipée d'une structure de jeux dédiée aux enfants. Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
				O	O	X	X	X	
33	Majoration du nombre de jeux proposés sur l'aire de jeux enfants équipée	O	5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par jeu proposé sur l'aire de jeux enfants équipée, plafonné à 5 points.
34	Majoration du nombre d'aire(s) de jeux pour enfants équipée(s) supplémentaire(s)	O	5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par aire de jeux équipée supplémentaire, plafonné à 5 points.
35	Terrain d'activité(s) ou point(s) d'eau (hors espace de baignade) proposant au moins la possibilité d'effectuer un type d'activité	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par type d'activité, plafonné à 5 points.
36	Terrain d'activité(s) ou point(s) d'eau supplémentaire(s) (hors espace de baignade)	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par terrain d'activité, plafonné à 5 points.
Autres équipements d'animation									
37	Présence d'une discothèque	O	3	O	O	O	O	O	
38	Présence d'une salle de projection ou d'un théâtre de plein air	O	3	O	O	O	O	O	

CRITERES DE CLASSEMENT (Le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
39	Présence d'une télévision dans un espace autre que le bar	O	3	O	O	O	O	O	
40	Piste de danse	O	3	O	O	O	O	O	
41	Podium ou scène	O	3	O	O	O	O	O	
Salle de réunion et d'utilisation commune									
42	Présence d'une salle de réunion et d'utilisation commune	N ou O	3	O	O	O	N	N	Quand le critère est obligatoire, alors il devient optionnel pour les terrains de camping de catégorie "loisirs".
Espaces de baignade									
43	Présence d'un espace aquatique aménagé destiné à la baignade : Ou piscine : Ou accès direct à un environnement de baignade naturel	N ou O	3	O	O	O	O	N	
44	Présence d'une piscine équipée d'une couverture fixe ou amovible	O	2	O	O	O	O	O	Si ce critère est validé, le précédent est réputé acquis.
45	Présence d'une piscine chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Eau chauffée par tout moyen de chauffage. Si ce critère est validé, le critère 43 est réputé acquis.
46	Présence d'équipement(s) ou d'infrastructure(s) fixe(s) dédié(s) à une activité aquatique ludique	O	5	O	O	O	O	O	Si ce critère est validé, le critère 43 est réputé acquis. Attribution de 1 point par équipement ou infrastructure, plafonné à 5 points.
Espaces de détente et de remise en forme									
47	Présence d'un sauna	O	3	O	O	O	O	O	
48	Présence d'un hammam	O	3	O	O	O	O	O	
49	Présence d'un bain à remous ou bain à bulles	O	3	O	O	O	O	O	
50	Présence d'un centre de soins	O	3	O	O	O	O	O	Il s'agit de soins esthétiques ou de bien-être.
51	Présence d'une salle de remise en forme	O	3	O	O	O	O	O	
52	Présence d'autre(s) équipement(s) de détente ou de bien-être	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par équipement de détente ou de bien-être supplémentaire, plafonné à 5 points.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Internet									
53	Accès internet dans un espace accessible par la clientèle du terrain de camping	O ou X	4	O	O	O	X	X	Si la technique le permet. Pour les catégories 1, 2 et 3*, si l'espace est équipé d'un système Wifi, alors le critère est réputé acquis.
54	Accès internet aux emplacements : 50 % des emplacements	O ou X	2	O	O	O	O	X	Si la technique le permet. L'accès internet peut se faire par tout moyen.
55	Accès internet aux emplacements : 100 % des emplacements	O ou X	2	O	O	O	O	X	Si la technique le permet. L'accès internet peut se faire par tout moyen. Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
56	Accès haut débit (wifi, câble, adsl) à tous les emplacements et espaces communs	O ou X	2	O	O	O	O	X	Si la technique le permet. Si ce critère est validé, alors les trois critères précédents sont réputés acquis.
Téléphone									
57	Un poste téléphonique de secours sur place ou à proximité immédiate	X	1	X	X	X	X	X	Dans un rayon de 300 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du terrain de camping. Le poste téléphonique de secours peut-être le même appareil que celui du critère suivant, à partir du moment où il est accessible et en fonctionnement 24 heures sur 24 et pendant les périodes d'ouverture du terrain de camping.
58	Téléphone ou point phone à disposition	X ou O	1	O	O	X	X	X	Sur place et dans un espace commun.
Autres services et équipements									
59	Possibilité de dépôt de valeur au bureau d'accueil	X ou O	1	O	O	X	X	X	Quand le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".
60	Possibilité de ravitaillement à proximité	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dans un rayon de 1000 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du terrain de camping. Quand l'établissement propose un point de ravitaillement sur place, le critère est réputé acquis. Les points se cumulent alors avec ceux du critère suivant.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
61	Possibilité de ravitaillement sur place	O	3	O	O	O	O	O	Si ce critère est validé, le précédent est réputé acquis.
Bar et restauration									
62	Bar et restauration à proximité	X ou O	1	O	O	O	X	X	Dans un rayon de 1000 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du terrain de camping. Quand l'établissement propose bar et restauration sur place, le critère est réputé acquis. Les points se cumulent alors avec ceux du critère suivant.
63	Bar et restauration sur place	O	3	O	O	O	O	O	Si ce critère est validé, le précédent est réputé acquis.
64	Bar séparé	O	3	O	O	O	O	O	Il s'agit du bar séparé de l'espace restauration.
65	Restauration avec serveur	O	3	O	O	O	O	O	
66	Service de boissons en haute saison	X ou O	2	O	O	O	X	X	Si le terrain de camping est équipé d'un distributeur de boissons alimenté en permanence, alors le critère est réputé acquis. Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".
1.3 EQUIPEMENTS SANITAIRES FIXES EN MATERIAUX DE QUALITE									
67	Installation en matériaux de qualité avec sol et murs lessivables (carrélé, revêtement lessivable; peinture ou traitement spécifique de type béton curé...)	X	3	X	X	X	X	X	
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements non desservis en eau et assainissement (si le terrain de camping ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables)									
Lavabos avec eau chaude, glaces et tablettes (par tranche de 100)									
68	Lavabos avec glaces et tablettes	X ou NA	1	12					30% des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche.
				X	NA	NA	NA	NA	Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage. Pour la catégorie 1*, les lavabos peuvent être remplacés par un appareil collectif (plusieurs robinets avec une vasque commune).

CRITERES DE CLASSEMENT (Le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
69 Appareils individualisés	X ou O ou NA	1	O	X	X	NA	NA	30% des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
			O	X	X	NA	NA	
70 En cabines	X ou O	3	O	O	X	X	X	30% des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage. Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour les catégories 1, 2*, si ce critère est validé, alors les deux critères précédents sont réputés acquis.
			O	O	X	X	X	
71 Lavabos pour enfants	X ou O	2	O	O	O	O	X	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés pour les trois critères précédents.
			O	O	O	O	X	
72 Espace lavabos chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc de lavabos doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Douches avec eau chaude (par tranche de 100)								
73 En cabines individuelles	X ou NA	2	X	NA	NA	NA	NA	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.
			X	NA	NA	NA	NA	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
74	En cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage	N ou O	2	3 0	6 N	10 N	15 N	17 N	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
75	En cabines individuelles avec fermeture porte intégrale	O	3	3 0	6 O	10 O	15 O	17 O	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le critère 73 est réputé acquis. Pour les catégories 2, 3, 4 et 5*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
76	Salles d'eau adulte, avec douche et lavabo	N ou O	2	2 0	2 O	3 O	5 O	6 N	
77	Espace douches chauffé	N ou O	2	0	O	O	O	N	Au moins un bloc de douches doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Toilettes (par tranche de 100)									
78	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches	N	2	9 N	9 N	10 N	11 N	13 N	
79	Urinoirs	N	1	3 N	3 N	3 N	4 N	4 N	Urinoirs à effet d'eau. Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC. Au-delà de 100 emplacements, il est exigé deux urinoirs par tranche de 100 emplacements supplémentaires.
80	WC pour enfants	N ou O	2	1 0	1 O	1 O	1 N	1 N	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés pour les deux critères précédents.

CRITERES DE CLASSEMENT (Le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
81	Espace toilettes chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc toilettes doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'exécède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Equipements sanitaires pour enfants en bas âge (par tranche de 100)									
82	Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer	X ou O	3	O	O	O	O	X	
Bacs à laver (par tranche de 100)									
83	Bacs à laver la vaisselle	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	Par tranche supplémentaire de 100 emplacements, le nombre de bacs à laver est de 4, 5, 6, 6, 7. Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle.
84	Bacs à laver la vaisselle avec eau chaude	X ou O	1	O	O	X	X	X	Par tranche supplémentaire de 100 emplacements, le nombre de bacs à laver est de 4, 5, 6, 6, 7. Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle. Pour les catégories 1 et 2*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
85	Bacs à laver le linge	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	Par tranche supplémentaire de 100 emplacements, le nombre de bacs à laver le linge est de 2, 2, 4, 4, 5. Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge.
86	Bacs à laver le linge avec eau chaude	X ou O	1	O	O	X	X	X	Par tranche supplémentaire, le nombre de bacs à laver le linge est de 2, 2, 4, 4, 5. Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge. Pour les catégories 1 et 2*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
87	Présence d'un robinet de puisage d'eau chaude à proximité des points de lavage	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	Ce critère devient obligatoire pour les autres catégories en l'absence d'eau chaude aux bacs à laver le linge et la vaisselle. Pour les catégories 1 et 2*, si les critères 84 et 86 sont validés, alors ce critère devient optionnel.
Vidoirs (par tranche de 100)									
88	Présence de vidoir pour eaux ménagères	X ou O	1	1	1	1	1	1	
Equipements électrique (par tranche de 100)									
89	Prises de courant pour rasoirs	X ou O	2	8	8	9	10	11	Les prises de courant doivent se situer à côté des lavabos et glaces.
90	Prises de courant pour autres petits appareils électriques (chauffe-biberons, sècheirs,)	X ou O	2	1	1	1	1	1	
91	Sèche cheveux	X ou O	2	2	2	2	2	2	
Equipements complémentaires (par tranche de 100)									
92	Machine à laver le linge	X ou O	3	1	1	1	1	1	
93	Machine à sécher le linge	O	1	1	1	1	1	1	
94	Machine à laver la vaisselle	O	3	1	1	1	1	1	
95	Fer avec table à repasser	O	3	1	1	1	1	1	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
<p>Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements "confort caravane" et "grand confort caravane" destinés à accueillir tous types de matériels(si le terrain de camping ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables)NB :La catégorie "grand confort caravane" désigne les emplacements desservis en eau, électricité et directement raccordés au système d'assainissement (eaux ménagères et eaux vannes). La catégorie "confort caravane" désigne les emplacements desservis en eau, électricité et uniquement raccordés au réseau d'évacuation des eaux ménagères.</p>									
Lavabos avec eau chaude, glace et tablette (par tranche de 100)									
96	Lavabos avec glaces et tablettes	X ou NA	1	4	30% des lavabos requis peuvent-être installés dans une cabine de douche. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage. Pour la catégorie 1*, les lavabos peuvent être remplacés par un appareil collectif (plusieurs robinets avec une vasque commune).
				X	NA	NA	NA	NA	
97	Appareils individualisés	X ou O ou NA	1	4	4	3	.	.	30% des lavabos requis peuvent-être installés dans une cabine de douche. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
				O	X	X	NA	NA	
98	En cabines	X ou O	3	2	2	2	6	7	30% des lavabos requis peuvent-être installés dans une cabine de douche. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage. Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour les catégories 1, 2*, si ce critère est validé, alors les deux critères précédents sont réputés acquis.
				O	O	X	X	X	
99	Lavabo pour enfants	X ou O	2	1	1	1	1	1	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés pour les trois critères précédents.
				O	O	O	O	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (Le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
100	Espace lavabos chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc de lavabos doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Douches avec eau chaude (par tranche de 100)									
101	En cabines individuelles	X ou NA	2	2					Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.
				X	NA	NA	NA	NA	
102	En cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage	X ou O	2	2	2	3	5	6	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
				O	X	X	X	X	
103	En cabines individuelles avec fermeture porte intégrale	O	3	2	2	3	5	6	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le critère 101 est réputé acquis. Pour les catégories 2, 3, 4 et 5*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
				O	O	O	O	O	
104	Salles d'eau adulte, avec douche et lavabo	X ou O	2	2	2	3	5	6	
				O	O	O	O	X	
105	Espace douches chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc de douches doit être chauffé pour que ce critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Toilettes (par tranche de 100)								
106 Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches (pour les emplacements catégorie "confort caravane")	X	2	9	9	10	11	13	Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "confort caravane", ce critère est non applicable.
			X	X	X	X	X	
107 Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches (pour les emplacements catégorie "grand confort caravane")	X	2	3	3	3	4	4	Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "grand confort caravane", ce critère est non applicable.
			X	X	X	X	X	
108 Urinoirs (pour les emplacements catégorie "confort caravane")	X	1	3	3	3	4	4	Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC Deux urinoirs par tranche de 100 emplacements supplémentaires. Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "confort caravane", ce critère est non applicable.
			X	X	X	X	X	
109 Urinoirs (pour les emplacements catégorie "grand confort caravane")	X	1	1	1	1	1	1	Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC. Deux urinoirs par tranche de 100 emplacements supplémentaires. Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "grand confort caravane", ce critère est non applicable.
			X	X	X	X	X	
110 WC pour enfants	X ou O	2	1	1	1	1	1	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés pour les quatre critères précédents.
			O	O	O	X	X	
111 Espace toilettes chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc de toilettes doit être chauffé pour ce critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Equipements sanitaires pour enfants en bas âge (par tranche de 100)								
112 Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer	X ou O	3	1	1	1	1	1	
			O	O	O	O	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (Le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Bacs à laver (par tranche de 100)									
113	Bacs à laver la vaisselle	X ou NA	1	3	3	1	1	1	Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle.
				X	X	NA	NA	NA	
114	Bacs à laver la vaisselle avec eau chaude	X ou O	1	3	3	3	4	4	Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle. Pour les catégories 1 et 2*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
				O	O	X	X	X	
115	Bacs à laver le linge	X ou NA	1	3	3	1	1	1	Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge.
				X	X	NA	NA	NA	
116	Bacs à laver le linge avec eau chaude	X ou O	1	3	3	3	4	4	Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge. Pour les catégories 1 et 2*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
				O	O	X	X	X	
117	Présence d'un robinet de puisage d'eau chaude à proximité des points de lavage	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	Ce critère devient obligatoire pour les autres catégories en l'absence d'eau chaude aux bacs à laver le linge et la vaisselle. Pour les catégories 1 et 2*, si les critères 114 et 116 sont validés, alors ce critère devient optionnel.
Vidoirs (par tranche de 100)									
118	Présence de vidoir pour eaux ménagères			1	1	1	1	1	
		X ou O	1	O	O	X	X	X	
Equipements électriques (par tranche de 100)									
119	Prises de courant pour rasoirs	X ou O	2	3	3	3	3	4	Les prises de courant doivent se situer à côté des lavabos et glaces.
				O	X	X	X	X	
120	Prises de courant pour autres petits appareils électriques (chauffe-biberons, sècheirs, ...)	X ou O	2	1	1	1	1	1	
				O	X	X	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
121	Sèche cheveux	X ou O	2	O	O	O	O	X	
Équipements sanitaires complémentaires (par tranche de 100)									
122	Machine à laver le linge	X ou O	3	O	O	O	X	X	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à laver le linge, alors le critère est réputé acquis.
123	Machine à sécher le linge	O	1	O	O	O	O	O	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à sécher le linge, alors le critère est réputé acquis.
124	Machine à laver la vaisselle	O	3	O	O	O	O	O	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à laver la vaisselle, alors le critère est réputé acquis.
125	Fer avec table à repasser	O	3	O	O	O	O	O	Si tous les hébergements sont équipés d'une table à repasser et un fer à repasser, alors le critère est réputé acquis.
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements "confort caravane" et "grand confort caravane" destinés à l'accueil exclusif d'hébergements équipés pour se raccorder à tous les branchements (caravanes, résidences mobiles H.L.L.) (si le terrain de camping ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables) NB: La catégorie "grand confort caravane" désigne les emplacements desservis en eau, électricité et directement raccordés au système d'assainissement (eaux ménagères et eaux vannes). La catégorie "confort caravane" désigne les emplacements desservis en eau, électricité et uniquement raccordés au réseau d'évacuation des eaux ménagères.									
Lavabos avec eau chaude, glace et tablette (par tranche de 100)									
126	Appareils individualisés	X ou NA	1	X	NA	NA	NA	NA	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.
127	En cabines	X ou O	3	O	X	X	X	X	Pour les catégories 1*, si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
128	Lavabo pour enfants	X ou O	2	O	O	O	O	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (Le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
129	Espace lavabos chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc de lavabos doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Douches (par tranche de 100)									
130	En cabines individuelles	X ou NA	2	1 X	1 NA	1 NA	1 NA	1 NA	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.
131	En cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage	X ou O	2	1 O	1 X	1 X	1 X	1 X	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
132	En cabines individuelles avec fermeture porte intégrale	O	3	1 O	1 O	1 O	1 O	1 O	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le critère 130 est réputé acquis. Pour les catégories 2, 3, 4 et 5*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
133	Salles d'eau adulte, avec douche et lavabo	O	2	1 O	1 O	1 O	1 O	1 O	
134	Espace douches chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc de douches doit être chauffé pour que ce critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.

CRITERES DE CLASSEMENT (Le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Toilettes (par tranche de 100)									
135	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches (pour les emplacements catégorie "confort caravane")	X	2	9 X	9 X	10 X	11 X	13 X	Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "confort caravane", ce critère est non applicable.
136	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches (pour les emplacements catégorie "grand confort caravane")	X	2	1 X	1 X	1 X	1 X	1 X	Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "grand confort caravane", ce critère est non applicable.
137	Urinoirs (pour les emplacements catégorie "confort caravane")	X	1	3 X	3 X	3 X	4 X	4 X	Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC. Deux urinoirs par tranche de 100 emplacements supplémentaires. Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "confort caravane", ce critère est non applicable.
138	Urinoirs (pour les emplacements catégorie "grand confort caravane")	X	1	1 X	1 X	1 X	1 X	1 X	Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC. Deux urinoirs par tranche de 100 emplacements supplémentaires. Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "grand confort caravane", ce critère est non applicable.
139	WC pour enfants	X ou O	2	1 O	1 O	1 O	1 X	1 X	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés aux quatre critères précédents.
140	Espace toilettes chauffé	X ou O	2	O	O	O	O	X	Au moins un bloc de toilettes doit être chauffé pour que ce critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Équipements sanitaires pour enfants en bas âge (par tranche de 100)									
141	Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer	X ou O	3	1 O	1 O	1 O	1 O	1 X	

CRITERES DE CLASSEMENT (Le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Equipements sanitaires supplémentaires (par tranche de 100)									
142	Machine à laver le linge	X ou O	3	1 O	1 O	1 O	1 X	1 X	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à laver le linge, alors le critère est réputé acquis.
143	Machine à sécher le linge	O	1	1 O	1 O	1 O	1 O	1 O	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à sécher le linge, alors le critère est réputé acquis.
144	Machine à laver la vaisselle	O	3	1 O	1 O	1 O	1 O	1 O	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à laver la vaisselle, alors le critère est réputé acquis.
145	Fer avec table à repasser	O	3	1 O	1 O	1 O	1 O	1 O	Si tous les hébergements sont équipés d'une table à repasser et un fer à repasser, alors le critère est réputé acquis.
1.4. AIRE DE STATIONNEMENT POUR AUTOCARAVANES									
Niveau d'équipement requis pour l'aire de stationnement pour autocaravanes (aire dédiée aux camping-cars placée sous la responsabilité du camping, jouxtant l'établissement ou à proximité immédiate) (si le terrain de camping ne propose pas d'aire de stationnement pour autocaravanes, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables)									
146	Aire de stationnement pour autocaravanes équipée d'une aire de service raccordée en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration. Ou emplacements raccordés en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration	X	2	X	X	X	X	X	Si le terrain de camping ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.
147	Superficie minimum d'un emplacement de 35 mètres carrés	X	2	X	X	X	X	X	Si le terrain de camping ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.
148	Délimitation des emplacements par haies végétales	O	4	O	O	O	O	O	Si le terrain de camping ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.
149	Chaque emplacement comporte pour moitié un espace stabilisé et pour l'autre moitié un espace gazonné.	O	4	O	O	O	O	O	Si le terrain de camping ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.
1.5. ETAT ET PROPRETE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS									
150	Les sanitaires et espaces douches sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	Il s'agit des bâtiments relatifs aux équipements sanitaires.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
151	Présence d'équipements sanitaires fixes en matériaux de qualité nettoyés et entretenus en permanence	X	5	X	X	X	X	X	Il s'agit des équipements sanitaires.
152	L'enseigne et la signalétique intérieure sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
153	Le bureau d'accueil est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
154	Les dessertes intérieures sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
155	L'ensemble des autres espaces mis à disposition du client sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
CHAPITRE 2 : SERVICES AU CLIENT									
2.1. QUALITE ET FIABILITE DE L'INFORMATION CLIENT									
156	Mise à disposition de la présente grille de classement ou de son résumé sur demande	X	1	X	X	X	X	X	
157	Existence et utilisation d'un support commercial au choix	X	2	X	X	X	X	X	
158	Support d'information commerciale dans une langue étrangère	X ou O ou NA	1	O	O	X	NA	NA	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".
159	Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais	X ou O	2	O	O	O	X	NA	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs". Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
160	Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais	X ou O	2	O	O	O	O	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs". Si ce critère est validé, alors les deux critères précédents sont réputés acquis.
161	Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement	X	5	X	X	X	X	X	
162	Existence d'un site internet	X ou O	2	O	O	O	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
2.2. TRAITEMENT DE LA RESERVATION									
163	Réponse dans un délai de 5 sonneries pendant les heures d'ouverture de l'accueil	X	1	X	X	X	X	X	
164	Existence d'un répondeur qui donne la possibilité de laisser un message ou d'entendre un message qui présente la période et les heures d'ouverture de la réception et les autres informations utiles	X ou O	1	O	O	X	X	X	Le critère est considéré acquis si la réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 auprès du personnel d'accueil.
165	La réservation est possible pendant les heures d'ouverture de la réception	X ou O	2	O	O	O	O	X	Pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs" et avec aucun hébergement en location, ce critère est non applicable.
166	La réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 qu'elle soit numérique ou orale	X ou O	3	O	O	O	O	X	Pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs" et avec aucun hébergement en location, ce critère est non applicable. Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
167	Les informations sur les horaires et périodes d'ouverture du terrain de camping sont précisées sur les supports d'information commerciale, et sont affichées à l'entrée	X	3	X	X	X	X	X	Pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs" et avec aucun hébergement en location, ce critère est non applicable.
2.3. RECEPTION ET ACCUEIL									
168	Possibilité d'accueil 24 heures sur 24 physique ou automatisé	O	5	O	O	O	O	O	
Compétences et services en réception									
169	Une information sur l'offre touristique locale est accessible et disponible pour le client	X	2	X	X	X	X	X	Pour la catégorie 1*, en cas d'absence d'un bureau d'accueil, alors ce critère devient optionnel.
170	Possibilité de paiement par carte de crédit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
171	Mise à disposition d'adaptateur(s) électrique(s) à la réception	X ou O	3	O	O	X	X	X	Quand il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les terrains de campings appartenant à la catégorie "loisirs".
172	Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients	X ou O	3	O	O	O	O	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
173	Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement	X	5	X	X	X	X	X	
174	Les supports d'information relatifs à l'établissement sont traduits en au moins une langue étrangère - anglais au minimum - (hors signalétique)	X ou O	2	O	O	O	O	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".
175	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant une langue officielle européenne en plus du français, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	O ou NA	2	O	O	NA	NA	NA	
176	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	X ou O ou NA	2	O	O	X	X	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs". Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
177	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	X ou O	3	O	O	O	O	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs". Si ce critère est validé, alors les deux critères précédents sont réputés acquis.
178	Si le personnel parle une ou plusieurs langues étrangères, le client doit pouvoir identifier rapidement les langues parlées au moyen d'un panneau d'information ou un badge (pour le personnel en contact avec le client)	X	3	X	X	X	X	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".
CHAPITRE 3 : ACCESSIBILITES ET DEVELOPEMENT DURABLE									
3.1. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET/OU A MOBILITE REDUITE									
179	En cas d'accessibilité difficile de la totalité des emplacements du fait notamment de la topographie du terrain : nombre minimum d'emplacements accessibles : un par tranche ou fraction de 50	X	2	X	X	X	X	X	

CRITERES DE CLASSEMENT (Le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
<p>Nombre d'équipements sanitaires adaptés (en fonction du nombre d'emplacements)</p> <p>Critères obligatoires et applicables pour toute création, extension ou nouveaux aménagements du terrain de camping survenus après la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes (normes techniques).</p> <p>Critères optionnels pour toute création, extension ou nouveaux aménagements du terrain de camping survenus avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes (normes techniques).</p>								<p>Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires prévu au chapitre 1.3 du présent tableau de classement.</p> <p>Les emplacements, au-delà de 500, peuvent n'être desservis que par un nombre d'équipements inférieur d'un tiers de ce qui est prescrit.</p> <p>Lorsque les normes n'imposent qu'un seul ensemble d'appareils, ceux-ci peuvent être regroupés en cabines.</p>
180 Un WC par tranche ou fraction de	X	2	200 X	200 X	180 X	160 X	160 X	
181 Un lavabo avec eau chaude par tranche ou fraction de	X	2	200 X	200 X	180 X	160 X	160 X	
			450 X	300 X	270 X	240 X	240 X	
182 Un douche avec eau chaude par fraction ou tranche de	X	2	450 X	300 X	270 X	240 X	240 X	
183 Un bac à laver avec eau froide	X ou NA	2	X	X	X	NA	NA	
184 Un bac à laver avec eau chaude	X ou O	2	O	O	O	X	X	Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
Information, sensibilisation								
185 Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information (guide, web ...)	X	1	X	X	X	X	X	
186 Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	X	1	X	X	X	X	X	
187 Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	O	3	O	O	O	O	O	
Autres services								
188 Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	O	2	O	O	O	O	O	
189 Mise à disposition d'un fauteuil roulant	O	2	O	O	O	O	O	

CRITERES DE CLASSEMENT (Le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
190	Mise à disposition d'un fauteuil roulant adapté à son environnement (spécial plage, montagne ...) ou tout équipement adapté (piscine, ...)	O	3	O	O	O	O	O	
191	Cartes clés avec repères tactiles	O	2	O	O	O	O	O	Si le terrain de camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.
192	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	Si le terrain de camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.
193	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	O	2	O	O	O	O	O	Si le terrain de camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.
3.2. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE									
Information, sensibilisation									
194	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie	X	2	X	X	X	X	X	
195	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'eau	X	2	X	X	X	X	X	
196	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe des déchets	X	2	X	X	X	X	X	
197	Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable	O	4	O	O	O	O	O	
198	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	O	4	O	O	O	O	O	
199	Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets	O	4	O	O	O	O	O	
200	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonnée à 5 points.
201	Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonnée à 5 points.
202	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau	O	5	O	O	O	O	O	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonnée à 5 points.

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
203 Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	O	4	O	O	O	O	O	
204 Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique	O	5	O	O	O	O	O	L'utilisation régulière de ces produits, signifie une vente ou revente directe à la clientèle avec ou sans transformation du produit.

ANNEXE II

MODÈLE DE PRÉDIAGNOSTIC

Ce modèle homologué de prédiagnostic doit obligatoirement être transmis à l'organisme évaluateur accrédité lors de la commande de la visite d'inspection en vue de l'obtention du classement dans la catégorie souhaitée.

Il est recommandé à l'exploitant du terrain de camping ou caravanage de prendre plus particulièrement connaissance du tableau de classement des terrains de camping ou caravanage (annexe I du présent arrêté) ainsi que du guide de contrôle associé pour renseigner ce formulaire.

Entre parenthèses est notée la référence du ou des critères correspondant dans le tableau de classement présenté à l'annexe I du présent arrêté (ex. c23).

Etablissement :

Statut et forme juridique :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax :

E-mail :

Site internet :

Numéro de SIRET : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Nom de l'exploitant :

Prénom de l'exploitant :

Nom du propriétaire du fonds de commerce :

Superficie totale du terrain de camping (en m²) :

(incluant l'aire de stationnement pour autocaravanes si elle existe - se référer par exemple aux zones cadastrées du permis d'aménager) _____

Superficie totale de l'aire de stationnement pour autocaravanes (en m²) :

(située à l'entrée du terrain de camping et comprise dans l'unité foncière si l'aire existe) _____

Nombre d'emplacements total du terrain de camping :

(hors emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes si elle existe) _____

Nombre d'emplacements total de l'aire de stationnement pour autocaravanes :

(située à l'entrée du terrain de camping et comprise dans l'unité foncière si elle existe) _____

Nombre d'emplacements catégorie « loisirs » :

(hors aire de stationnement pour autocaravanes si elle existe) _____

Nombre d'emplacements catégorie « tourisme » :

(hors aire de stationnement pour autocaravanes si elle existe) _____

Date de l'arrêté de classement :

S'agit-il d'une création d'établissement :

oui non

L'exploitant du terrain de camping dispose d'un permis ou autorisation d'aménager :

oui non

Classement actuel : Non classé 1* 2* 3* 4*

Catégorie de classement demandée : 1* 2* 3* 4* 5*

1. Identification du terrain de camping

Répartition du nombre total d'emplacements du terrain de camping (en fonction des raccordements)*		Nb
Emplacements non desservis en eau et assainissement		_____
Emplacements « confort caravane » et « grand confort caravane » destinés à accueillir tous types de matériels	Confort caravane	_____
	Grand confort caravane	_____
Emplacements « confort caravane » et « grand confort caravane » destinés à l'accueil exclusif d'hébergements équipés pouvant se raccorder à tous les branchements (caravanes, résidences mobile de loisirs, HLL)	Confort caravane	_____
	Grand confort caravane	_____

* Hors emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes (si elle existe)

Nombre d'emplacements proposant des hébergements locatifs (nombre) _____
 (nombre correspondant au moment de la visite de contrôle en vue du classement)

Période d'ouverture du terrain de camping : _____

Terrain avec multi-hébergement : oui non
 Si oui, lister les autres hébergements : _____

Le terrain de camping dispose d'un plan du terrain mis à jour matérialisant les emplacements : oui non

Le terrain de camping est exclusivement réservé à une clientèle naturiste : oui non

Description des abords du terrain de camping :

Présence de signalétique (entrée, parking, accueil) : oui non

Présence d'une enseigne : oui non

Terrain proche de commerces : oui non Si oui, distance : _____ (en mètres)

Terrain proche de transports publics : oui non Si oui, distance : _____ (en mètres)

2. Equipements et aménagements (c1 à c24)

Densité d'occupation

Densité d'occupation : _____

(nombre d'emplacements hors places de stationnement pour camping-car / superficie du terrain hors espace d'accueil des camping-cars)

Superficie de l'emplacement le plus petit : _____ (en m²)

Délimitation des emplacements

Les emplacements sont délimités : oui non

Les emplacements ou hébergements sont numérotés : oui non

Il existe un plan du terrain de camping (affiché ou remis au client) avec la numérotation des emplacements : oui non

Ordures ménagères

Poubelles réparties sur le terrain : oui non

Si oui, ramassage quotidien des déchets ménagers : oui non

Points de collecte sur le terrain : oui non Si oui, nombre : _____

Point de collecte centralisé : oui non Si oui, à l'intérieur du terrain à l'extérieur du terrain

Accès parking et voirie

Matériau(x) des voies intérieures (uniquement celles utilisées pour véhicules à 4 roues) : _____

Accès au terrain :

Présence de barrières automatisées à l'entrée du terrain : oui non

Présence permanente d'un personnel dédié pendant les horaires

d'ouverture : oui non

Existence de places de parking à l'entrée du terrain : oui non

Si oui, Nombre : _____ Distance de l'entrée principale : _____ (en mètres)

Eclairages

Les parties communes sont éclairées : oui non

Si oui, lister : _____

Les voies intérieures sont balisées : oui non

Si oui, type de balisage : _____

Sécurité

Terrain clôturé : oui non

Si oui, clôture artificielle clôture naturelle clôture naturelle et artificielle

Présence de jour assurée : oui non

Si oui, par un responsable du terrain de camping par un agent de sécurité

Présence 24 heures / 24 assurée : oui non

Si oui, par un responsable du terrain de camping par un agent de sécurité

Il existe un moyen de communication pour joindre un responsable en dehors des horaires

d'ouverture : oui non

Si oui, décrire : _____

Raccordements électriques des emplacements

Nombre d'emplacements équipés d'un raccordement électrique ; _____

Nombre d'emplacements qui proposent un raccordement électrique d'une intensité minimale de :

2 ampères : _____ 10 ampères : _____ 16 ampères : _____

Localisation du raccordement électrique pour l'emplacement :

coffret électrique autre, décrire : _____

Qualité paysagère du terrain de camping

Architecture du ou des bâtiment(s) en cohérence avec le type ou style d'architecture dominant de la région : oui non

Si oui, quel(s) bâtiment(s) : bâtiment d'accueil principal

autre(s) bâtiment(s), citer : _____

Architecture du ou des bâtiment(s) en cohérence avec le positionnement thématique du terrain de camping : oui non

Si oui, quel(s) bâtiment(s) : bâtiment d'accueil principal

autre(s) bâtiment(s), citer : _____

Abri de jardin

Le terrain propose des emplacements avec hébergement locatif : oui non

Si oui, nombre d'emplacements avec un abri de jardin : _____

Si oui, superficie de l'abri de jardin le plus grand : _____

Si oui, tous les abris de jardin sont destinés au confort des clients : oui non

Si oui, respect des règles d'installation des abris de jardin prévus au code de l'urbanisme : oui non

3. Equipements communs (c26 à c66)

Bureau d'accueil

- Présence d'un bureau d'accueil : oui non
- Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non
- Si oui, installation mobile installation fixe
- Si oui, le bureau d'accueil est commun à d'autres hébergements : oui non
- Si multi-hébergement, citer les autres types d'hébergement :
- _____
- _____

Espaces d'animation

- Présence d'un ou plusieurs espace(s) de rencontre et d'animation : oui non
- Si oui, citer les espaces principaux : _____
- _____

- Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non
- Si oui, décrire les animations encadrées par un (ou des) animateur(s) (5 max.)
- _____
- _____
- _____

- Présence d'un club enfants : oui non
- Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non
- Si oui, il se trouve dans un local dédié : oui non
- Si oui, il est équipé de matériel minimum permettant l'animation et le jeu : oui non

Terrain de jeux et d'activités

a) Aires de jeux pour enfants

- Présence d'une (ou plusieurs) aire(s) de jeux pour enfants : oui non
- Si oui, aire(s) différente(s) de l'espace de rencontre et du club enfants : oui non
- Si oui, renseigner le tableau ci-après (maximum 5 aires de jeux) :

Aire(s) de jeu(x) pour enfants	Equipement en jeu(x) pour enfants	Type d'équipement	Descriptif du ou des jeu(x) (max. 4)
<input type="checkbox"/> N° 1	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si équipement en jeu(x) : <input type="checkbox"/> structure fixe <input type="checkbox"/> structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) si aire équipée : _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 2	Obligatoire si aire supplémentaire	<input type="checkbox"/> structure fixe <input type="checkbox"/> structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) : _____ _____ _____

<input type="checkbox"/> N° 3	Obligatoire si aire supplémentaire	<input type="checkbox"/> structure fixe <input type="checkbox"/> structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) : _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 4	Obligatoire si aire supplémentaire	<input type="checkbox"/> structure fixe <input type="checkbox"/> structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) : _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 5	Obligatoire si aire supplémentaire	<input type="checkbox"/> structure fixe <input type="checkbox"/> structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) : _____ _____ _____

**a) Terrains d'activités ou point(s) d'eau - hors espaces de baignade
(pour enfants et/ou adultes)**

Présence d'un (ou plusieurs) terrain(s) d'activité(s) : oui non
Si oui, renseigner le tableau ci-après (maximum 5 terrains d'activité(s)) :

Terrain(s) d'activité(s) pour enfants et/ou adultes	Activité(s) proposée(s) sur le(s) terrain(s) d'activité(s)	Encadrement de la (ou des) activité(s)	Descriptif de la (ou des) activité(s) (max. 5)
<input type="checkbox"/> N° 1	<input type="checkbox"/> oui, obligatoire	<input type="checkbox"/> Activités encadrées <input type="checkbox"/> Activités non encadrées <input type="checkbox"/> les 2	Descriptif de la (ou des) activité(s) : _____ _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 2	<input type="checkbox"/> oui, obligatoire	<input type="checkbox"/> Activités encadrées <input type="checkbox"/> Activités non encadrées <input type="checkbox"/> les 2	Descriptif de la (ou des) activité(s) : _____ _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 3	<input type="checkbox"/> oui, obligatoire	<input type="checkbox"/> Activités encadrées <input type="checkbox"/> Activités non encadrées <input type="checkbox"/> les 2	Descriptif de la (ou des) activité(s) : _____ _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 4	<input type="checkbox"/> oui, obligatoire	<input type="checkbox"/> Activités encadrées <input type="checkbox"/> Activités non encadrées <input type="checkbox"/> les 2	Descriptif de la (ou des) activité(s) : _____ _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> N° 5	<input type="checkbox"/> oui, obligatoire	<input type="checkbox"/> Activités encadrées <input type="checkbox"/> Activités non encadrées <input type="checkbox"/> les 2	Descriptif de la (ou des) activité(s) : _____ _____ _____ _____

Autres équipements d'animation

Présence d'une discothèque : oui non
Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non
Présence d'une salle de projection ou théâtre de plein air : oui non
Si présence d'une salle de projection, elle est différente de l'espace de rencontre et
d'animation (si non équipé en matériel de vidéo projection : vidéoprojecteur + écran
de projection) : oui non
Si présence d'une salle de projection, installation en matériaux de qualité avec sol
lessivable : oui non

- Présence d'une télévision dans un espace autre que le bar : oui non
 Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non
- Présence d'une piste de danse : oui non
 Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non
 Si oui, elle se trouve dans l'espace de rencontre et d'animation : oui non
- Présence d'un podium ou scène : oui non
 Si oui, la structure est fixe : oui non
 Si oui, la structure est démontable : oui non

Présence d'une salle de réunion

- Présence d'une salle de réunion et d'utilisation commune : oui non
 Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non
 Si oui, l'espace est couvert, fermé oui non
 Si oui, l'espace est différent de l'espace de rencontre et d'animation, salle de projection oui non

Espaces de baignade

- Présence d'un espace aquatique aménagé destiné à la baignade : oui non
 Si oui, décrire : _____
- Présence d'une piscine : oui non
 Si oui, piscine couverte : oui non
 Si piscine couverte : couverture fixe couverture amovible
 Si oui, piscine chauffée : oui non
 Si piscine chauffée, décrire le moyen de chauffage : _____
- Présence d'équipement(s) ou d'infrastructure(s) fixe(s) dédié(s) à une activité aquatique : oui non
 Si oui, lesquels : Citer (max. 5) _____

Espaces de détente et de remise en forme

- Présence d'un sauna : oui non
 Présence d'un hammam : oui non
 Présence d'un bain à remous ou bain à bulles : oui non
 Présence d'un centre de soins : oui non
 Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non
 Si oui, centre équipé de cabine(s) de soins esthétiques et/ou de bien-être oui non

- Présence d'une salle de remise en forme : oui non
 Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : oui non
 Si oui, la salle est équipée de : appareils de musculation ou de cardio-training
 tapis de sol
- Présence d'autres équipements de détente ou de bien-être : oui non
 Si oui, citer les équipements (max. 5) _____

Internet

- Présence d'un espace avec accès internet : oui non
 Si oui, espace équipé du système Wifi : oui non
 Si oui, espace équipé d'ordinateur(s) mis à la disposition de la clientèle : oui non
 Si non, accès internet rendu impossible pour des raisons techniques : oui non
 Si oui, laquelle : _____

- Les emplacements bénéficient d'un accès à internet : oui non
 Si oui, nombre d'emplacements avec accès à internet : _____
 (hors emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes)
 Si oui, Adsl Wifi Fibre optique Autre, à préciser : _____
 Si non, accès internet rendu impossible pour des raisons techniques : oui non
 Si oui, laquelle : _____

Téléphone

- Présence d'un téléphone ou point-telephone : oui non
 Si oui, décrire le lieu : _____
- Présence d'un poste téléphonique de secours sur place : oui non
 Si oui, il est le même que le point phone : oui non
 Si oui, il est accessible 24 heures sur 24 pendant les périodes
 d'ouverture : oui non
 S'il n'est pas sur place, distance par rapport à un point d'entrée du terrain
 de camping : ____ (en mètres)

Autres services et équipements

- Possibilité de dépôt de valeur au bureau d'accueil : oui non
 Possibilité de ravitaillement sur place : oui non
 Possibilité de ravitaillement à proximité : oui non
 Si oui, distance par rapport à un point d'entrée du terrain de camping : _____
 (en mètres)

Bar et restauration

- Présence d'un bar sur place : oui non
 Si oui, le bar est séparé (au moins par des cloisons amovibles en place en
 permanence : oui non

- Présence d'un restaurant sur place : oui non
 Si oui, restauration avec serveur : oui non
 Présence d'un bar à proximité : oui non
 Si oui, distance par rapport à un point d'entrée du terrain de camping : _____
 (en mètres)
 Présence d'un restaurant à proximité : oui non
 Si oui, distance par rapport à un point d'entrée du terrain de camping : _____
 (en mètres)
 Service de boissons en haute saison : oui non
 Si oui, décrire le type de service : _____

4. Equipements sanitaires (c67 à c145)

INDIQUER LE NOMBRE ET LES RENSEIGNEMENTS EXACTS DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS DONT LE TERRAIN DE CAMPING EST EQUIPE

- Les installations sanitaires sont fixes : oui non
 Les installations sanitaires sont en matériaux de qualité avec sol et murs lessivables : oui non
 Nombre de bâtiments sanitaires (blocs) : _____

Nombre en appareils sanitaires :

Lavabos avec eau chaude, glaces et tablettes

Lavabos avec glaces et tablettes (si vasque commune, indiquer le nombre de robinet avec glaces et tablettes)	
Lavabos avec glaces et tablettes en cabines	
Lavabos pour enfants	
Espace lavabos chauffé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si oui, décrire le moyen de chauffage : _____	

Douches avec eau chaude

Douches en cabines individuelles	
Douches en cabines individuelles avec séparation d'un coin de déshabillage	
Douches en cabines individuelles avec fermeture porte intégrale	
Salles d'eau adulte avec douche et lavabo	
Espace douches chauffé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si oui, décrire le moyen de chauffage : _____	

Toilettes

Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches	
Urinoirs à effet d'eau	
WC pour enfants	
Espace toilettes chauffé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si oui, décrire le moyen de chauffage : _____	

Equipements sanitaires pour enfants en bas-âge

Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer	
---	--

Bacs à laver et vidoirs	
Bacs à laver la vaisselle (uniquement avec eau froide)	
Bacs à laver la vaisselle avec eau chaude	
Bacs à laver le linge (uniquement avec eau froide)	
Bacs à laver le linge avec eau chaude	
Présence d'un robinet de puisage d'eau chaude à proximité des points de lavage	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Présence de vidoirs pour eaux ménagères	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Équipements électriques	
Prises de courant pour rasoirs	
Prises de courant pour autres petits appareils (chauffe-biberons, sèche-linge, ...)	
Sèche-cheveux	

Équipements complémentaires	
Machines à laver le linge	
Machines à sécher le linge	
Machines à laver la vaisselle	
Fers avec tables à repasser	

Le terrain de camping propose des hébergements locatifs : oui non

Si oui, tous les hébergements locatifs sont équipés de : Machines à laver le linge ;

Machines à sécher le linge ; Machines à laver la vaisselle ;

Fer avec table à repasser.

5. Aire de stationnement pour autocaravanes (c146 à c149)

A RENSEIGNER QUE SI LE TERRAIN DE CAMPING PROPOSE UN AIRE DE STATIONNEMENT POUR AUTOCARAVANES

L'aire de stationnement pour autocaravanes :

- jouxte le terrain de camping ou est à proximité immédiate : oui non

- est placée sous la responsabilité du terrain de camping : oui non

- est équipée d'une aire de service raccordée en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration oui non

- propose des emplacements raccordés en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration oui non

Les emplacements :

- superficie minimum de 35 m² oui non

- délimités par des haies végétales oui non

- au moins 17,5 m² est stabilisé oui non

Si oui stabilisé par quel moyen : _____

- au moins 17,5 m² est gazonné oui non

6. Services au client (c156 à c167)

Qualité et fiabilité de l'information client

Le tableau de classement ou son résumé est disponible sur demande dans l'établissement :

oui non

Existence d'un support commercial au choix

oui non

Support d'information commerciale dans une langue étrangère

oui non

Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais

oui non

Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais

oui non

Langues proposées par ce support d'information commerciale (au moment de la visite d'inspection):

F GB D I E NL Port Russe Chinois Jap Arabe

Autre(s), précisez : _____

Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement

oui non

Il existe un site internet

oui non

Si oui, complétez : www. _____

Traitement de la réservation

Possibilités de réservation :

- Périodes : _____

- Horaires : _____

La réservation est possible 24h/24 et 7j/7 (numérique ou orale)

oui non

La réception (ou bureau d'accueil) :

- Périodes d'ouverture : _____

- Horaires d'ouverture : _____

Possibilité d'accueil 24h/24 physique ou automatisé

oui non

Il existe un répondeur téléphonique

oui non

Le répondeur téléphonique donne la possibilité de laisser un message

oui non

Le répondeur message du répondeur téléphonique présente la période et les heures d'ouverture de la réception

oui non

Les informations sur les horaires et périodes d'ouverture du camping sont précisés sur les supports d'information commerciale, et sont affichées à l'entrée

oui non

7. Réception et accueil (c168 à c178)

Compétences et services en réception

- Mise à disposition d'informations sur l'offre touristique locale pour les clients oui non
- Possibilité de paiement par carte de crédit oui non
- Mise à disposition d'adaptateurs électriques à la réception oui non
- Si oui, adaptateurs électriques pour appareils ménagers
 adaptateurs électriques pour les raccordements à l'emplacement
- Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients oui non
- Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues oui non
- Traduction des supports d'information relatifs à l'établissement en au moins une langue étrangère – anglais au minimum (hors signalétique) oui non
- Pendants les horaires d'ouverture de la réception :
- Personnel pratiquant une langue officielle européenne en plus du français oui non
 - Personnel pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais oui non
 - Personnel pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais oui non
- Identification des langues parlées par le personnel oui non
- Si oui, Par un panneau d'information
 Par un badge porté par le personnel
- Langues pratiquées par le personnel :
- Français F GB D I E NL Port Russe Chinois Jap
 Arabe
 Autre(s), préciser : _____

8. Accessibilité aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite (c179 à c193)

Nombre total d'emplacements accessibles* : _____

* Hors emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes (si elle existe, elle se trouve à l'extérieur ou à proximité immédiate du terrain)

Nombre d'équipements sanitaires adaptés	
WC	
Lavabo(s) avec eau chaude	
Douche(s) avec eau chaude	
Bacs à laver avec eau froide	
Bacs à laver avec eau chaude	

Certains des éléments cités dans le tableau ci-dessus sont regroupés en cabine(s) :

oui non

Si oui, quels éléments : WC Lavabo avec eau chaude

Douches avec eau chaude

Bacs à laver avec eau froide Bacs à laver avec eau chaude

Information, sensibilisation, services

- Les supports d'information (guide, web,...) renseignent sur l'accessibilité de l'établissement oui non
- Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap (par ex. note interne,...) oui non
- Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap oui non
- Mise à disposition d'une boucle magnétique oui non
- Mise à disposition d'un fauteuil roulant oui non
- Mise à disposition d'un fauteuil roulant adapté à son environnement (spécial plage, montagne, ...) ou tout équipement adapté (piscine, ...) oui non
- Existence de cartes clés avec repères tactiles oui non
- Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées oui non
- Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches oui non

9. Environnement et développement durable (c194 à c204)

- Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie oui non
- Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe de l'eau oui non
- Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe des déchets oui non
- Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable oui non
- Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement oui non
- Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets oui non
- Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie oui non
Si oui, citer (5 max.) : _____

- Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets oui non
Si oui, citer (5 max.) : _____

- Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau oui non
Si oui, citer (5 max.) : _____

- Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement oui non
Si oui, citer : _____
- Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique oui non
Si oui, citer : _____

Précisions importantes relatives aux informations déclarées dans ce présent prédiagnostic et dans le cadre d'une demande de classement du terrain de camping ou de caravange :

Nom de l'établissement

Responsable d'exploitation

Déclare les informations fournies justes et sincères,

Fait à :

Date :

Signature

ANNEXE IV

MODÈLE DE GRILLE DE CONTRÔLE

La présente annexe fournit les spécifications de la grille de contrôle qui correspond au rapport détaillé et complet de la visite d'inspection. La grille de contrôle doit être transmise par l'organisme évaluateur au terrain de camping ou caravanage sur support papier ainsi que sur support numérique dans une forme non modifiable et aux formats standards du marché.

La forme doit respecter les spécifications fournies par la présente annexe. La version papier du rapport doit être signée de l'inspecteur et du représentant du terrain de camping ou caravanage.

La grille de contrôle doit comprendre les données suivantes :

- les données relatives aux informations générales ;
- les données relatives au rapport détaillé d'inspection ;
- les données relatives au résultat.

Informations générales

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nom de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Raison sociale de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Civilité du responsable d'exploitation	[format de saisie prédéfini : Madame/Mademoiselle/Monsieur]
Nom du responsable d'exploitation	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Adresse 1 de l'établissement	[format : champ libre]
Adresse 2 de l'établissement	[format : champ libre]
Code postal de l'établissement	[format prédéfini : numérique uniquement]
Commune de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Numéro SIRET	[format de saisie prédéfini : numérique – 14 cases]
Téléphone de l'établissement	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Fax de l'établissement	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Courriel de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Site internet de l'établissement ou du réseau	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Classement actuel	[format de saisie prédéfini : [1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles]
Classement sollicité	[format de saisie prédéfini : 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, 5 étoiles]
Date de la visite d'inspection	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]
Date d'émission du document	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nom de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
SIRET de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique – 14 cases]

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Adresse 1 de l'organisme évaluateur accrédité	[format : champ libre]
Adresse 2 de l'organisme évaluateur accrédité	[format : champ libre]
Code postal de l'organisme évaluateur accrédité	[format prédéfini : numérique uniquement]
Commune de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Téléphone de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Fax de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Courriel de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Site internet de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Civilité de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : Madame/Mademoiselle/Monsieur]
Nom de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP
Nombre d'emplacements total	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XXXX]
Nombre d'emplacements à contrôler	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX]
Nombre d'emplacements contrôlés	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX]
Informations et justifications sur le différentiel d'emplacements contrôlés avec l'échantillonnage initial	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Autres informations et justifications sur ce qui n'a pas été réalisé par rapport au travail initialement prévu	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Tout ou partie du travail d'inspection a-t-il été sous-traité ?	[format de saisie prédéfini : Oui/Non]
Si oui, préciser les motifs	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Si oui, nom du sous-traitant	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Si oui, s'agit-il d'une sous-traitance interne	[format de saisie prédéfini : partielle/totale]
Si oui, s'agit-il d'une sous-traitance externe	[format de saisie prédéfini : partielle/totale]

Le rapport détaillé d'inspection

Le rapport détaillé d'inspection devra mentionner les champs suivants dans l'ordre où les critères sont présentés dans le tableau de classement figurant en annexe I du présent arrêté.

Il correspond au tableau de classement de la catégorie demandée par l'établissement.

Les critères ayant fait l'objet d'une validation sous-traitée doivent être signalés dans le champ « commentaires » du tableau de classement présenté ci-après par la mention « validation sous-traitée ».

NUMÉRO du critère	INTITULÉ du critère	CATÉGORIE de classement	STATUT du critère pour la catégorie	NB DE points affectés	VALIDATION du critère	NB DE points obtenus	NOTE MOYENNE Etat/propreté (quand existant)	SURFACES relevées	COMMENTAIRES
Cf texte de l'annexe x	Cf texte de l'annexe x	1, 2, 3, 4 ou 5*	Obligatoire Optionnel Non applicable	1 à 5	Oui/Non/NA (1)				Champ libre (2)
<p>(1) NA : non applicable. (2) Le champ commentaire peut faire référence à un document tiers (justification de validation du critère, justification détaillée d'une non-conformité, photo, justification d'exemption...).</p>									

Les résultats

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
c) Nombre de points obligatoires atteints	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :	[format de saisie prédéfini : oui/non]
d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit $(a) - (c) * 3$:	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Points à la carte	
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5 %, 10 %, 20 %, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
g) Nombre de points à la carte à atteindre : $(d) + (f)$	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
h) Nombre de points à la carte atteints	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :	[format de saisie prédéfini : oui/non]